

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

155-2024

Circulation interdite et interdiction de stationner Travaux d'aménagement de la Place Isaac de la Roche

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté n°131-2024 du 13 septembre concernant les déviations mis en place pour les travaux d'aménagement de la place Isaac de la Roche
- Vu l'état des lieux,
- Vu la demande de modification de l'arrêté de police n°131-2024, déposée le 02 octobre 2024 par la société Eiffage Route, domiciliée Le Brouillard – 72210 Voivres-Lès-le-Mans, pour permettre des travaux d'enrobé dans la cadre de l'aménagement place Isaac de la Roche,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire, la société Eiffage Route, est autorisé à mettre en place les dispositions suivantes :

- Phase 1 : Du 21/10/2024 au 25/10/2024
 - Interdire la circulation, dans les deux sens de circulation, à tous les véhicules hormis les véhicules nécessaires au chantier sur les routes suivantes :
 - Route de Fillé (RD51)
 - Entre le 217 route de Parigné-le-Pôlin et le 15 rue de la Mairie
 - Instaurer une circulation à double sens rue de la Rose

ARTICLE 2 – DÉVIATION (cf plans en annexe) :

Au vu de l'importance du chantier, le bénéficiaire mettra en place la déviation suivante.

- RD 51 (du carrefour de la rue de la Mairie à la RD 23), la RD 23 (du rond-point de Super U à la RD 31), la RD 31 (de la RD 23 à la RD 323) et la RD 323 de la RD 31 à la RD 251

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

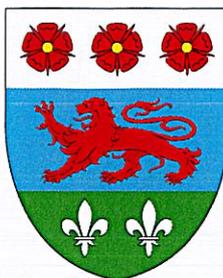
Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - FOURRIÈRE :

Tout véhicule, autre que les véhicules de chantier faisant l'objet de la présente demande d'arrêté, en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 – AUTRES AUTORISATIONS :

Avant l'exécution du présent arrêté, le bénéficiaire devra s'assurer qu'il est en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires et délivrées par les différentes institutions impactées par son projet, notamment concernant la permission de voirie qui est à demander auprès du conseil départemental de la Sarthe.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

La présente autorisation est consentie du lundi 21 octobre 2024, 7h30, au vendredi 25 octobre 2024, 18h00.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 10 octobre 2024



Madame le Maire
Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 10/10/2024

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Centre de secours de La Suze sur Sarthe,
Communauté de communes du Val de Sarthe – service environnement, service voirie, ATD
Sud Sarthe, Service de transport ALEOP, Service aménagement CD 72 (Matthieu CHAUSSIS), commune de Cérans-
Foulletourte, commune de La Suze sur Sarthe, Eiffage Route

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr